



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 71ème SEANCE

Président : M. TALIEH (Iran)

puis : M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et
budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1978-1979 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/32/L.107
relatif au point 67 de l'ordre du jour, recommandé par la Deuxième Commission
(suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977
(suite)

Rapport final sur l'exécution du budget-programme

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur
un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la
date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule
distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/32/L.107 relatif au point 67 de l'ordre du jour, recommandé par la Deuxième Commission (suite) (A/C.5/32/L.45)

1. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie), Rapporteur, présentant le projet de rapport de la Cinquième Commission sur la question (A/C.5/32/L.45), dit que ce document relate avant tout les débats de la Commission à la séance précédente. Les décisions adoptées par la Commission figurent dans les paragraphes 15 à 18 du projet de rapport.
2. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, d'une façon générale, sa délégation approuve le projet de rapport, mais qu'elle voudrait proposer deux amendements. En premier lieu, elle propose d'ajouter après les mots "cet amendement", dans la seconde phrase du paragraphe 13, les mots "qui serait conforme, quant au fond, à la décision adoptée par consensus par la Deuxième Commission (A/C.2/32/L.107)", ce qui expliquerait pourquoi la délégation soviétique a proposé ledit amendement. En second lieu, il convient d'ajouter à la fin de la première phrase du paragraphe 14 les mots "dans la mesure où le transfert de fonctions relève de la compétence de la Deuxième Commission, qui a déjà pris une décision à ce sujet". Ces amendements sont objectifs et concrets et ils reflètent ce qui s'est dit à la Commission.
3. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer qu'au paragraphe 11 du projet de rapport, il est indiqué que les observations formulées lors de l'examen de la question à la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance précédente. Les deux amendements au projet de rapport proposés par la délégation soviétique reprennent les propos tenus à cette séance par le représentant de l'Union soviétique pour justifier ses propositions. Etant donné qu'en vertu du nouveau règlement intérieur de la Commission, les déclarations faites par les délégations pour expliquer leur position qui sont consignées dans les comptes rendus analytiques ne doivent pas figurer dans le rapport de la Commission, il n'est ni nécessaire ni conforme au règlement d'inclure dans le projet de rapport les explications contenues dans le nouvel amendement de la délégation soviétique.
4. Le PRESIDENT dit que le représentant des Etats-Unis a raison pour ce qui est du nouveau règlement de la Commission, mais que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a suggéré à la séance précédente, qu'étant donné le caractère délicat de la question, la Commission souhaiterait peut-être présenter un rapport plus détaillé. La Commission doit décider si les amendements au projet de rapport proposés par le représentant de l'Union soviétique peuvent être retenus dans ce contexte.

5. M. STUART (Royaume-Uni) pense aussi que la Commission pourrait peut-être donner plus de détails sur la question dans son rapport. Toutefois, le premier amendement proposé par la délégation soviétique en particulier reflète le point de vue d'une délégation précise et doit lui être attribué. La Commission devra ensuite décider s'il faut ou non inclure également dans le projet de rapport les vues d'autres délégations qui se sont opposées en majorité aux propositions de la délégation soviétique. Les amendements au projet de rapport proposés par la délégation soviétique devraient peut-être être modifiés de façon à indiquer clairement qu'ils représentent la position d'une délégation seulement.

6. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il n'est pas d'accord avec les arguments avancés par le représentant des Etats-Unis. La question est d'une importance telle que, puisque des amendements de fond ont été proposés, il convient d'en indiquer les raisons dans le rapport de la Commission. La délégation soviétique estime qu'il n'est pas suffisant de mentionner au paragraphe 11 les observations formulées au cours des débats. Si d'autres délégations souhaitent que leurs vues soient exposées brièvement dans le rapport, la délégation soviétique n'y verra pas d'objection.

7. M. PIRSON (Belgique) dit que sa délégation ne s'opposera pas aux propositions de la délégation soviétique, à condition que les paragraphes 13 et 14 soient légèrement modifiés de façon à préciser que les amendements ont été proposés par la délégation soviétique et que les vues exprimées sont les siennes. Etant donné qu'à la séance précédente, sur la demande du Secrétariat, il a été décidé que le rapport de la Commission serait plus détaillé que de coutume, la délégation belge n'a aucune difficulté à accepter les nouveaux amendements proposés par la délégation soviétique, qui ne sont que des explications des raisons qui ont poussé cette délégation à présenter les deux premiers amendements à la séance précédente.

8. M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) dit qu'il semble y avoir un léger malentendu à propos de la déclaration faite à la séance précédente par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Le Secrétaire général adjoint ne voulait pas dire qu'il fallait inclure un résumé des débats dans le rapport de la Commission, cela étant impossible du point de vue technique. M. Anvar suggère de modifier les amendements proposés par la délégation soviétique en ajoutant dans chaque cas les mots "de l'avis de la délégation soviétique".

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il faut apporter quelques corrections mineures d'ordre technique au projet de rapport (A/C.5/32/L.45). Au paragraphe 8, il conviendrait d'ajouter une phrase indiquant la position du Comité consultatif quant à l'intention du Secrétaire général de créer quatre nouvelles unités administratives; il propose d'ajouter à la fin de ce paragraphe la phrase suivante : "Le Comité consultatif approuve l'intention du Secrétaire général de créer quatre nouvelles unités administratives, comme il est indiqué au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/86)."

10. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer qu'à la séance précédente, sa délégation n'est pas intervenue au sujet de la question examinée. Le libellé proposé par le Secrétaire de la Commission est acceptable si les délégations qui ont pris la parole à cette séance n'y voient pas d'objection. Le représentant des Etats-Unis a simplement tenu à appeler l'attention de la Commission sur une question de procédure.

11. Le PRESIDENT fait observer qu'à la séance précédente la délégation des Etats-Unis a voté contre les amendements proposés par la délégation soviétique et que, ce faisant, elle a en fait exprimé sa position sur la question.

12. M. GARRIDO (Philippines) se demande si le paragraphe 11 du projet de rapport ne devrait pas être modifié de façon à inclure les réponses données par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion aux questions soulevées à la séance précédente.

13. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'à son avis le libellé du paragraphe 11 est acceptable. Toutefois, il estime qu'on améliorerait les paragraphes 10 et 17 en ajoutant les mots "du budget-programme de 1978-1979" après les mots "d'un chapitre à l'autre" dans chaque paragraphe.

14. Le projet de rapport (A/C.5/32/L.45), ainsi modifié, est adopté.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977
(suite)

Rapport final sur l'exécution du budget-programme (A/32/491; A/C.5/32/80 et Add.1, A/C.5/32/82; A/C.5/32/L.47, L.48)

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il faut apporter quelques corrections techniques au rapport du Comité consultatif (A/32/491). Au paragraphe 4, le montant de l'augmentation indiquée dans la colonne des recettes doit être de "8 270 700 dollars". Dans la deuxième phrase du paragraphe 12, le chiffre de "5,1 millions de dollars" devrait être remplacé par "4,3 millions de dollars". Dans le texte anglais, il convient de remplacer la dernière ligne du paragraphe 17 par les mots "for 1980-1981".

16. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que la question examinée est très importante pour la délégation polonaise, et déplore que le manque de temps ne permette pas de l'examiner de façon approfondie. M. Abraszewski tient à poser un certain nombre de questions au Contrôleur, en ce qui concerne notamment l'application du paragraphe 5 de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, qui est cité dans le paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif (A/32/491). Il voudrait savoir si le paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/32/80 et Add.1) se réfère directement à la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale et comment le Secrétariat a appliqué le paragraphe 5 de ladite résolution, si tant est qu'il l'ait appliqué. A cet égard, la délégation polonaise appuie le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.5/32/L.47).

/...

17. M. AKASHI (Japon) dit que les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur l'exécution du budget et du programme sont des plus utiles. La délégation japonaise regrette que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure de donner suite de manière plus adéquate à la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale. Elle est disposée à accepter la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'évaluation de toutes les activités et des faits nouveaux concernant les programmes soit entreprise par le Comité du programme et de la coordination à condition que cela n'en retarde pas l'examen.

18. La délégation japonaise est préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'a pas fourni de renseignements sur l'application de la résolution 31/193 B de l'Assemblée générale, et en particulier sur la manière dont les dépenses entraînées par le relèvement des traitements à Genève ont été couvertes. M. Akashi se demande si cela a été fait grâce à des économies générales, conformément à la demande formulée expressément par l'Assemblée dans sa résolution 31/193 B, ou en surestimant les crédits demandés. Faute de renseignements précis à ce propos dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/80 et Add.1), on déduit des paragraphes 10 à 12 du rapport du Comité consultatif (A/32/491) que les diminutions de dépenses ont été dues à des circonstances fortuites et non à un effort délibéré de la part du Secrétariat. La délégation japonaise espère qu'une telle situation ne se reproduira pas.

19. La délégation japonaise appuiera le projet de résolution soviétique (A/C.5/32/L.47) et souhaite obtenir des renseignements supplémentaires sur les aspects pratiques de ce problème. Elle appuiera également le projet de décision présenté par le Ghana (A/C.5/32/L.48), qui a pour but de corriger les défauts de la méthode utilisée actuellement pour examiner le rapport sur l'exécution du budget-programme.

20. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime les graves préoccupations et le mécontentement de la délégation soviétique devant le montant considérable des dépassements de crédits au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977. Cette situation est particulièrement préoccupante du fait que l'Assemblée générale avait donné des directives explicites à ce sujet dans ses résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 31/193. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme (A/C.5/32/80 et Add.1) ne contient aucune indication précise quant aux mesures qui auraient été prises en vue de réaliser des économies. Le Comité consultatif laisse entendre, aux paragraphes 10, 11 et 14 de son rapport (A/32/491), que la diminution de dépenses n'est due qu'à une surestimation des crédits demandés. Une telle pratique est inacceptable et il importe d'améliorer la planification des dépenses. En outre, il ressort du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif qu'il y a eu des dépassements de crédits considérables au titre des frais de voyage, en particulier à la Commission économique pour l'Afrique. Cela est également inacceptable; le Secrétariat doit rester strictement dans les limites des crédits ouverts.

21. Il est bien évident que le Secrétaire général n'a fait aucun effort sérieux pour appliquer les résolutions 3534 (XXX) ou 31/93. M. Safronchuk voudrait savoir pourquoi ces deux directives importantes données par l'Assemblée générale n'ont

/...

(M. Safronchuk, URSS)

pas été respectées et quelles ont été les sommes épargnées en fin de compte du fait des mesures d'économie appliquées au cours de l'exercice biennal 1976-1977. Si aucune économie n'a été pratiquée, il voudrait savoir pourquoi.

22. Etant donné ce qui précède, la délégation soviétique ne peut approuver le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme de l'exercice biennal 1976-1977.

23. M. Schmidt (République fédérale d'Allemagne) prend la présidence.

24. Mlle MUCK (Autriche) dit que la délégation autrichienne se rend compte que c'est en grande partie en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Secrétariat que la Commission examine si tardivement le rapport sur l'exécution du budget qui contient de nombreux renseignements utiles. La délégation autrichienne pense également que c'est le Comité du programme et de la coordination qui devrait analyser et évaluer les faits nouveaux relatifs aux programmes lors de sa session de printemps de 1978. Elle partage les préoccupations exprimées par le représentant de la Pologne. Enfin, elle estime que les renseignements fournis par le Secrétaire général dans son rapport constituent des données essentielles pour la Commission.

25. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant aux diverses questions qui ont été posées, dit que, comme les membres de la Commission le remarqueront, l'un des éléments les plus importants du rapport sur l'exécution du budget est le calcul de l'évolution des taux de change jusqu'à la fin de l'année. La situation dans ce domaine étant instable, il est recommandé d'attendre aussi longtemps qu'on le peut afin que les prévisions soient aussi précises que possible. Malgré tout, il a fallu calculer les taux de change pour novembre et décembre sur la base de chiffres moyens. Les fluctuations récentes du dollar par rapport au franc suisse sont un exemple des effets majeurs que de tels changements peuvent avoir pour le rapport sur l'exécution du budget, étant donné que 25 p. 100 du budget sont dépensés en francs suisses.

26. M. Debatin partage entièrement l'opinion du représentant de l'Union soviétique, à savoir que tous les efforts devraient être faits pour éviter de surestimer le budget. Le Contrôleur a reçu de la Commission le mandat impératif de réaliser des économies partout où cela est possible, et tout résultat tangible obtenu à cet égard se traduit inévitablement par une certaine réduction des dépenses par rapport aux crédits ouverts. Des économies ont effectivement été réalisées et M. Debatin espère que tout excédent ne sera pas considéré comme résultant d'une surestimation inconsidérée du budget. La budgétisation doit bien entendu être aussi précise que possible, mais on doit continuer à essayer de réaliser un maximum d'économies au stade de l'exécution; si ces économies doivent être considérées comme une preuve de surestimation du budget, on pourrait être tenté de dépenser la totalité des crédits ouverts afin d'éviter la critique.

(M. Debatin)

27. En ce qui concerne l'utilisation d'économies réalisées dans l'exécution du budget pour couvrir les dépenses entraînées par le relèvement des traitements des agents des services généraux à Genève, M. Debatin reconnaît que, conformément à la résolution 31/193 B de l'Assemblée générale, les économies en question auraient dû être mentionnées de manière explicite dans le rapport sur l'exécution du budget. Il peut donner à la Commission l'assurance que la disposition contenue dans cette résolution demandant que ces augmentations de traitements soient couvertes par des économies réalisées dans l'exécution du budget pour 1976-1977, y compris par des réductions des postes d'agent des services généraux, a été intégralement appliquée. On utilise souvent le mot "économie" sans dire tout à fait clairement ce que l'on entend par là. Il est difficile d'indiquer exactement comment certaines économies ont été réalisées; il s'agit parfois de changer l'affectation de certains fonds. M. Debatin peut donner à la Commission l'assurance qu'un effort délibéré a été accompli en vue de réaliser des économies grâce à un certain nombre de mesures, par exemple en faisant faire une plus grande partie des travaux d'imprimerie par les services du Secrétariat et en réduisant les fonds disponibles pour l'emploi de consultants.

28. En ce qui concerne l'application des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, il semble y avoir une certaine incompatibilité entre les deux textes. La résolution 3534 (XXX) se réfère aux programmes de l'Organisation des Nations Unies sans établir de distinction entre les trois niveaux (programmes, sous-programmes et éléments de programme), alors que la disposition pertinente de la résolution 31/93 ne mentionne que les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. En outre, cette dernière résolution demande que la tâche tendant à déterminer si certains programmes sont dépassés ou inefficaces soit confiée au Comité du programme et de la coordination. Il ne faut pas oublier que pour pouvoir interrompre un programme quel qu'il soit, il faut qu'une décision spécifique ait été prise à cet effet. Le rapport sur l'exécution du budget se prête mal à la formulation des jugements sur le fond; cette tâche incombe au CPC. Le Secrétariat interprète le terme "sous-programme" comme désignant des activités liées à un programme qui constituent un ensemble cohérent. Il peut arriver que le Secrétariat propose de supprimer progressivement tel ou tel sous-programme, mais, dans la plupart des cas, c'est aux organes directeurs qu'il appartient, en dernier ressort, de prendre une décision à cet égard. En ce qui concerne le niveau inférieur, c'est-à-dire les éléments de programme, M. Debatin fait remarquer qu'il existe des milliers de projets en cours et que la mesure dans laquelle ils sont examinés par les organes directeurs est fonction des méthodes de travail adoptées par les divers organismes intergouvernementaux. La Commission économique pour l'Europe, par exemple, examine les projets au moins une fois par an afin de déterminer quels sont les programmes ou éléments de programmes qui doivent être modifiés ou interrompus. Son programme de travail actuel comporte quelque 500 projets dont près de la moitié ont été réexaminés à la lumière des résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le Secrétariat ne demande pas mieux que d'élaborer un rapport détaillé sur l'examen de tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, mais il faudrait pour cela des ressources en personnel supplémentaires considérables.

/...

29. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant le projet de résolution A/C.5/32/L.47, dit que ce projet est parfaitement explicite et qu'il a été présenté parce que les dispositions des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale n'ont pas été toutes entièrement mises en application. Le représentant de l'Union soviétique espère que ce projet pourra être adopté par consensus.

30. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Contrôleur pour faire des économies, tâche qui, elle le reconnaît, n'est pas aisée, la délégation soviétique se rend compte cependant que cela est plus facile quand, au départ, des réserves supplémentaires considérables sont inscrites au projet de budget. S'il y a des limites au montant des économies qu'il est possible de réaliser, il y en a également à la mesure dans laquelle il est permis de surestimer les crédits nécessaires. Il est vrai que seuls les organes directeurs peuvent réviser les programmes ou décider d'y mettre fin. C'est ce qui ressort clairement de la résolution 31/93, par laquelle le Secrétaire général est simplement prié de porter à l'attention des organes intergouvernementaux compétents certaines activités, et de la résolution 3534 (XXX) par laquelle on lui demandait de fournir des renseignements sur des programmes ayant déjà fait l'objet de décisions de la part d'organes directeurs. Il ne s'agit donc pas de demander au Secrétaire général ou aux divers départements du Secrétariat de réduire ou de revoir les programmes : ce n'est pas de leur compétence. Cependant, il serait intéressant d'obtenir du Contrôleur des renseignements au sujet des ressources qui ont été libérées du fait de la suppression ou de la révision de certains programmes, et de savoir si des recommandations ont été faites au CPC en ce qui concerne des programmes que le Secrétaire général estime être inefficaces ou dépassés. Le rapport sur l'exécution du budget-programme ne donne pas du tout l'impression que la résolution 31/93 est appliquée.

31. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation est quelque peu surprise que le Contrôleur ait trouvé une incompatibilité entre les résolutions 3534 (XXX) et 31/93. Aux termes du paragraphe 1 de la résolution 3534 (XXX), le Secrétaire général devait présenter des renseignements à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session. En fait, il n'a pu présenter qu'un rapport succinct à cette session, mais il était entendu que des renseignements plus complets seraient fournis à une date ultérieure. Aux termes de la résolution 31/93, le CPC devait déterminer l'état des programmes, ce qui n'est en aucune manière incompatible avec la demande de renseignements adressée au Secrétaire général. Le représentant de la Pologne se voit malheureusement dans l'obligation de conclure que le Secrétariat a implicitement confirmé son refus de mettre en application le paragraphe 5 de la résolution 3534 (XXX); s'il a été dans l'impossibilité de le faire pour certaines raisons, la Commission doit en être informée.

32. Le représentant du Japon s'est félicité de l'intention du Secrétaire général de charger le CPC de faire une description et une évaluation détaillées de toutes les activités et des faits nouveaux concernant les programmes. La délégation polonaise pense également qu'il pourrait s'agir là d'une solution pratique et souhaiterait la voir mise en oeuvre.

/...

33. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) explique qu'il n'est pas possible d'inclure davantage de renseignements sur l'évaluation des programmes dans le rapport sur l'exécution du budget-programme, étant donné que c'est au CPC qu'il appartient de trancher, en dernier ressort. Cependant, tous les directeurs de programmes ont reçu pour instructions de fournir tous les renseignements possibles, lesquels seront inclus dans le rapport du Secrétaire général au CPC. Ce problème fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse et un rapport détaillé sur les enseignements et les résultats de cette analyse sera présenté à l'Assemblée générale à la prochaine session. On ne peut dissocier la question de savoir comment vérifier l'exécution du budget-programme des questions d'organisation interne et de l'obligation de faire rapport.
34. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit qu'il conclut de la déclaration du Contrôleur que le Secrétariat dispose de tous les moyens nécessaires pour assurer l'application des résolutions en question. Il appuie sans réserve le projet de résolution A/C.5/32/L.47, en particulier le quatrième alinéa du préambule.
35. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à son avis, le Secrétariat fait preuve d'une réticence excessive : sur la base de la responsabilité qui lui a été explicitement confiée par l'Assemblée générale, il pourrait au moins identifier les programmes qui ont besoin d'être révisés. Lorsqu'on entreprend des programmes, il serait peut-être souhaitable de leur fixer des limites dans le temps, de manière à ce qu'il y soit mis fin automatiquement s'ils ne sont pas renouvelés. La délégation des Etats-Unis note que le Secrétariat, tout en prétendant ne pas pouvoir mettre fin à de nombreux programmes qui ont été examinés, semble parfois parfaitement capable de faire avorter certains efforts entrepris par l'Assemblée générale. M. Cunningham regrette également les fortes pressions exercées par certains membres du Secrétariat en ce qui concerne la question des voyages en première classe.
36. M. LEMP (République fédérale d'Allemagne) dit que, de l'avis de sa délégation, les critiques formulées dans le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/32/L.47 ne sont pas justifiées, ce qu'a confirmé la déclaration du Contrôleur. En conséquence, si ce projet est mis aux voix, la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'abstiendra. Il ne faut pas cependant en déduire qu'elle n'est pas d'accord avec le reste du projet de résolution : au contraire, elle est fermement convaincue que le Secrétaire général devrait déployer davantage d'efforts pour identifier les programmes qui sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces.
37. M. GARRIDO (Philippines) dit que le projet de résolution A/C.5/32/L.47 conduirait à une amélioration de la présentation du budget et à une augmentation des économies. Il espère que ce projet sera adopté par consensus.
38. M. ABRAHAMSON (Danemark) partage les vues du représentant de la République fédérale d'Allemagne et dit que lui aussi s'abstiendra sur ce projet de résolution. La délégation danoise partage cependant les préoccupations d'autres délégations en

/...

(M. Abrahamson, Danemark)

ce qui concerne la mise en application des résolutions en question, mais les explications fournies par le Contrôleur ont dans une large mesure dissipé l'impression qu'elle avait que rien n'était fait à cet égard. Le débat de la Commission incitera certainement le Secrétariat à accorder une attention plus grande à la mise en application de ces résolutions.

39. Le projet de résolution A/C.5/32/L.47 est adopté sans avoir été mis aux voix.

40. M. SEKYI (Ghana), présentant le projet de décision publié sous la cote A/C.5/32/L.48, dit que le rapport sur l'exécution du budget-programme constitue une étape très importante du processus d'établissement du budget-programme et, qu'en conséquence, l'importance du projet de décision proposé est évidente. Le rapport final sur l'exécution du budget-programme devrait techniquement recouvrir l'ensemble de l'exercice biennal, mais cela n'est pas possible dans la pratique pour des raisons évidentes, notamment le simple fait que la session de l'Assemblée générale s'achève avant la fin de l'exercice biennal. Il est donc nécessaire de fixer pour la présentation de ce rapport une date limite qui se situe suffisamment tôt pendant la session de l'Assemblée pour que le rapport puisse être examiné comme il convient. On fait souvent valoir que ce rapport devrait être présenté à la fin de l'exercice biennal, de manière à contenir des chiffres exacts en ce qui concerne les taux de change et permettre ainsi d'éviter les surestimations budgétaires; cela ne présenterait cependant que peu d'intérêt si l'on ne disposait pas ensuite d'un délai suffisant pour examiner le rapport comme il convient. Le projet de décision permettrait à la Commission de se prononcer en bonne connaissance de cause sur le rapport relatif à l'exécution du budget-programme.

41. A l'avant-dernière ligne du projet de décision, il faudrait remplacer les mots "présenté au plus tard" par les mots "mis à la disposition des délégations au plus tard".

42. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) demande des éclaircissements en ce qui concerne les mots "au plus tard", qui, logiquement, devraient renvoyer à une date précise plutôt qu'à une période. Il serait souhaitable que le rapport tienne compte de certains faits nouveaux, en particulier des fluctuations des taux de change, de manière à ne pas être déjà périmé au moment où la Commission l'examine. Cependant, l'idée d'établir des rapports spéciaux sur des éléments particuliers est à retenir.

43. M. SEKYI (Ghana) dit que pour répondre à l'objection soulevée par le Contrôleur, on pourrait modifier le libellé du projet de décision de façon qu'il se lise comme suit : "mis à la disposition des délégations au plus tard à la fin de". Pour ce qui est de la question des fluctuations des taux de change, le représentant du Ghana estime qu'il importe avant tout d'avoir le temps d'examiner le texte du rapport relatif à l'exécution du budget-programme, les chiffres pouvant quant à eux toujours être révisés.

/...

44. Le projet de décision A/C.5/32/L.48, tel qu'il a été modifié verbalement, est adopté sans avoir été mis aux voix.

45. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision en ce qui concerne le rapport définitif sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/32/80 et Add.1). Il propose à la Commission de suivre la pratique établie lors de la trentième session et de ne pas procéder à un vote séparé sur chaque chapitre, mais de voter seulement sur le montant global des dépenses et le montant des recettes indiqué à l'annexe au document A/32/491.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Par 77 voix contre 8, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit total révisé d'un montant total de 789 488 900 dollars pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée.

48. Un montant révisé total de 135 158 000 dollars pour l'ensemble des recettes de l'exercice biennal 1976-1977 est approuvé sans qu'il soit procédé à un vote.

49. Le PRESIDENT propose à la Commission de prendre acte du rapport sur l'exécution du budget-programme concernant le Centre CNUCED/GATT du commerce international (A/C.5/32/82).

50. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.